

Attestation de conformité

L'Administration a mis en place certaines mesures portant sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées (FEC), le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), l'espace unique européen des paiements (SEPA) et la fraude fiscale.

idylis.com s'engage à respecter toutes les évolutions législatives et réglementaires pour offrir à ses utilisateurs des logiciels conformes.

Par la présente, idylis.com atteste que ses logiciels sont conformes aux recommandations :

- De l'article A-47 A-1 du LPF, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2013 sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées.
- De l'article 66 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 sur le Crédit d'Impôt Compétitivité (CICE).
- Du règlement n° 924/2009 sur les virements et prélèvements SEPA.
- De l'article L. 96 J. et 102 D du LPF suite à la loi du 6-12-2013 de lutte contre la fraude fiscale.



L'article L. 96 J. (concernant la fraude fiscale) indique que « Les entreprises ou les opérateurs qui conçoivent ou éditent des logiciels de comptabilité, de gestion ou des systèmes de caisse ou interviennent techniquement sur les fonctionnalités de ces produits affectant, directement ou indirectement, la tenue des écritures mentionnées au 1° de l'article 1743 du code général des impôts sont tenus de présenter à l'administration fiscale, sur sa demande, tous codes, données, traitements ou documentation qui s'y rattachent. »